

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2022 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 02.05.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

Code du produit:

04603000

UFI: P9E3-S08T-S00W-R104

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Dégraissant

Détergents

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées néant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr. 47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belgique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

FR

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

C6-7 Alkane/Cycloalkane

propane-2-ol

Mentions de danger

H222 **Aérosol extrêmement inflammable.**

H229 **Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.**

H315 **Provoque une irritation cutanée.**

H319 **Provoque une sévère irritation des yeux.**

H336 **Peut provoquer somnolence ou vertiges.**

H411 **Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

Conseils de prudence

P101 *En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.*

P102 *Tenir hors de portée des enfants.*

P210 *Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.*

P211 *Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.*

P251 *Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.*

P261 *Éviter de respirer les aérosols.*

P271 *Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.*

P273 *Éviter le rejet dans l'environnement.*

P280 *Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.*

P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**

P312 *Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.*

P405 *Garder sous clef.*

P410+P412 *Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.*

P501 *Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Préparation à base de gaz comprimé et de solvant

Composants dangereux:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25-<50%
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-xxxx	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane Numéro CAS alternatif: 64742-49-0 ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	25-<50%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2022 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 02.05.2022

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 2)

CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone ⚠ Press. Gas (Ref. Liq.), H281	3-<5%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41-xxxx	cyclohexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	3-<5%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Reg.nr.: 01-2119480412-44-xxxx	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	1-<3%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
----------------------------	------

Indications complémentaires:

toute entrée dans la colonne EC- commençant par le nombre "9" est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour la substance. Voir en rubrique 15 pour une information complémentaire quant au numéro CAS pour la substance.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Mélange d'hydrocarbures :

Teneur en benzène : <0,1%

Cyclohexane is a part of the hydrocarbon mixture.

n-Hexane is a part of the hydrocarbon mixture.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Amener les sujets à l'air frais.

Enlever les vêtements sales

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Vertiges

Nausées

Fatigue

Irritation de la peau

Irritation des yeux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:

Mousse

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

(suite page 4)

FR

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 3)

*Brouillard d'eau***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Peut former des mélanges explosifs gaz-air.**Peut être dégagé en cas d'incendie:**Monoxyde de carbone (CO)**Dioxyde de carbone (CO₂)***5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:***Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.**Porter un vêtement de protection totale.**Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.***Autres indications***Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Tenir éloigné des sources d'inflammation.**Veiller à une aération suffisante.***Pour les non-secouristes***Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.**Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.**Porter un vêtement personnel de protection.***Pour les secouristes** *Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.**En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.**Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Assurer une aération suffisante.**Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).**Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.**Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.**Si l'on utilise ce produit sur des composants électriques, il faut préalablement les mettre hors tension. Après le traitement, laisser le produit s'évaporer pendant 2 minutes avant le remontage et la remise en service de ces composants.***Préventions des incendies et des explosions:***Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.**Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.**Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.**Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.**Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.*

(suite page 5)

FR

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 4)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 2 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc;

CAS: 124-38-9 dioxyde de carbone

VLEP (France)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 54784 mg/m ³ , 30000 ppm Valeur à long terme: 9131 mg/m ³ , 5000 ppm A;
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
WGW (Pays-Bas)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm

CAS: 110-82-7 cyclohexane

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm (11)
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 350 mg/m ³ , 100 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2800 mg/m ³ , 800 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm B;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 1400 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm

CAS: 110-54-3 n-hexane

VLEP (France)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm R2
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1440 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 180 mg/m ³ , 50 ppm H B R2f SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 144 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2022 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 02.05.2022

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 5)

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	DNEL	26 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
Dermique	DNEL	319 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
		888 mg/kg (worker) (chronic effects (1d))
Inhalatoire	DNEL	89 mg/m ³ (consumer) (chronic effects)
		500 mg/m ³ (worker) (chronic effects)

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane

Oral	DNEL	699 mg/kg bw/day (consumer) (chronic exposition / systemic effects)
Dermique	DNEL	699 mg/kg bw/day (consumer) (chronic exposition / systemi effects)
		773 mg/kg bw/day (worker) (chronic exposition / systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	608 mg/m ³ (consumer) (chronic exposition / systemic effects)
		2.035 mg/m ³ (worker) (chronic exposition / systemic effects)

PNEC

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

PNEC	140,9 mg/l (sporadic release)
	2.251 mg/l (STP)
	140,9 mg/l (water (fresh water))
	140,9 mg/l (water (sea water))
PNEC	28 mg/kg (gro)
	552 mg/kg (sediment)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

BAT (Suisse)	25 mg/l
	Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
BAT (Suisse)	25 mg/l
	Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

CAS: 110-82-7 cyclohexane

BAT (Suisse)	150 mg/g Kreatinin
	Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol

CAS: 110-54-3 n-hexane

BAT (Suisse)	5 mg/l
	Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2,5 Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2022 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 02.05.2022

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 6)

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

Couleur d'identification : Brun

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Caractéristique

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Inflammabilité

Aérosol extrêmement inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

1 Vol % (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane)
(Données sur le principe actif)

Supérieure:

13 Vol % (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)
(Données sur le principe actif)

Point d'éclair

<-5 °C

Température d'auto-inflammation

Non déterminé.

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

Non applicable.

Viscosité:

Viscosité cinématique à 20 °C

<20,5 mm²/s (DIN 53211/4)
(Données sur le principe actif)

Solubilité

l'eau:

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

0,74-0,75 g/cm³

Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 8)

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 7)

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:**

Aérosol

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**Propriétés explosives:**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Changement d'état**Taux d'évaporation:**

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique**Substances et mélanges explosibles**

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

% (pourcentage en masse) de constituants inflammables, chaleur de combustion >85 kJ/g.
Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.**10.4 Conditions à éviter**

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles:

les agents oxydants forts

acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2022 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 02.05.2022

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 8)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>25 mg/l (rat) (OECD 403)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.920 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>20 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 110-82-7 cyclohexane

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>32.880 mg/m ³ (rat)

CAS: 110-54-3 n-hexane

Oral	LD50	3.200 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.350 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4d	172 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:**Valeurs déterminantes pour la classification:****CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	NOAEL	400 mg/kg/day (rat)
------	-------	---------------------

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

LC50 / 96h	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
------------	----------------------------------

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2022 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 02.05.2022

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 9)

LC50 / 24h	9.714 mg/l (daphnia)
EC50	>100 mg/l (bacteria)
EC50 / 72h	>100 mg/l (al)
LOEC	1.000 mg/l (al)
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane	
NOEC / 3 d	>0,1-≤1 mg/l (Daphnia magna)
LL50 / 96h	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EL50 / 48h	3 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EL50 / 72h	30-100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LOEC	0,32 mg/l (Daphnia magna) (21d)
NOEC / 72 h	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 110-82-7 cyclohexane	
LC50 / 96h	4,53 mg/l (Pimephales promelas)
EC50 / 48h	2,4 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	3,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 110-54-3 n-hexane	
LL50 / 96h	12,51 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50 / 48h	21,85 mg/l (Daphnia magna)
12.2 Persistance et dégradabilité	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
Biodegradation	53 %
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane	
Biodegradation	81 % (28d)
CAS: 110-54-3 n-hexane	
Biodegradation	83 % (10d (ECHA))
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 110-82-7 cyclohexane	
log Kow	3,44 (pH: 7, 25°C)
CAS: 110-54-3 n-hexane	
log Kow	4 (pH: 7, 20°C)

12.4 Mobilité dans le sol

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:** Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

(suite page 11)

FR

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 10)

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

Elimination/ produit + Elimination / emballage non nettoyé

15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN 1950 AÉROSOLS
IMDG AEROSOLS
IATA AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe 2 5F Gaz.
Étiquette 2.1

IMDG, IATA



Class 2.1 Gaz.
Label 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Oui
non applicable en raison de la taille d'emballage =<5l

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

voir points 6 -8
Attention: Gaz.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN
Quantités limitées (LQ) 1L
Catégorie de transport 2
Code de restriction en tunnels D

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.09.2022 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 02.05.2022

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 11)

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés.

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane: CAS 64742-49-0

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 95,14 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE)

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 95,14 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 24.09.2022 Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Révision: 02.05.2022

Nom du produit: SONAX Produit de nettoyage électronique et par contact

(suite de la page 12)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols	D'après les données d'essais
<p>Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique</p>	<p>La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.</p>

Date de la version précédente: 22.04.2021

Numéro de la version précédente: 1.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

: Aérosols – Catégorie 3

Press. Gas (Ref. Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié réfrigéré

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Sources

" Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP), 648/2004 (Det. Vo) tel que modifié de temps à autre. Les listes nationales de limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la version valide respective. Les règlements de transport selon l'ADR, le RID, l'IMDG, l'IATA dans la version respectivement en vigueur."

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**